

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **13**

Conseillers présents : **10**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 3 février 2025 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), M. Nicolas BENE, M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Stéphane WIMMERS, M. Luc RIEDINGER, M. Olivier LEINGANG.

Absents excusés :

Absents : Mme Laetitia KAISER, M. Laurent LEBON, Mme Virginie GRUSSI

Procuration :

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

M. Olivier LEINGANG est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°4 en raison d'échanges encore en cours.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 29 novembre 2024 et 31 janvier 2025

Le Maire soumet au Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 29 novembre 2024 et du 31 janvier 2025.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 29 novembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

AFFAIRES FINANCIERES

Budget

Point 3 : Cadencement des amortissements
3.1 Budgets M57 (COMMUNE et LOTISSEMENT)

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 impose de préciser les règles et durées d'amortissement des immobilisations par la commune.

L'article L.2321-2, 28° du CGCT édicte que sont obligatoires seules « pour les communes de moins de 3 500 habitants

[...] et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées »

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 et L.2321-3 ;

Vu l'article R. 2321 -1 du même code ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinés à son renouvellement ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811) ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les communes de moins de 3 500 habitants rend obligatoire un seul amortissement, celui des comptes 204 ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**:

- de fixer l'amortissement selon la méthode linéaire et les durées ci-dessous :

Pour le budget M49 :

Catégories d'immobilisation	Durée d'amortissement en années
Bien de faible valeur (inférieure à 1000 €)	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation	10 ans
Frais de réalisation documents d'urbanisme	10 ans
Subventions reçues	10 ans
Frais d'études	10 ans
Logiciels, brevets et droits similaires	10 ans
Matériel	15 ans
Autres immobilisations	15 ans
Autres agencements de terrain : réseaux d'assainissement et réseaux d'eau	40 ans
Bâtiments	50 ans

Pour le budget M57 :

Compte	Durée d'amortissement en années
204 Subventions d'équipement versées	Même durée que l'équipement financé au prorata temporis et à défaut suivant les indications du tableau qui suit :

Equipement financé par la subvention pour calcul du prorata temporis	Durée d'amortissement en années
Bien de faible valeur (inférieure à 1000 €)	1 an
Matériel	15 ans
Autres immobilisations	15 ans
Autres agencements de terrain	40 ans
Bâtiments	50 ans

- d'achever les plans d'amortissements commencés les années précédentes
- de ne plus amortir les nouvelles acquisitions au budget M57, à compter de la date de la présente délibération, hormis les subventions d'équipement versées du compte 204

- de se conformer à la réglementation en n'amortissant plus les études non suivies de travaux du compte 203 sur 10 ans mais en les sortant de l'inventaire par opération d'ordre budgétaire avec certificat administratif adressé au comptable
- d'autoriser le Maire à signer les documents en vue de l'exécution de la présente délibération

3.2 BUDGET SEA

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 et L.2321-3 ;

Vu l'article R.2321-1 du même code ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De fixer l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire et les durées ci-dessous

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement en années
Biens de faible valeur (inférieurs à 500 €)	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Logiciels	10 ans
Subventions d'équipement reçues	10 ans
Matériel informatique	10 ans
Bâtiments	40 ans
Matériel spécifique d'exploitation	50 ans
Réseaux	50 ans
Autres agencements de terrains	50 ans
Autres immobilisations corporelles	50 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.3 BUDGET CAMPING

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 et L.2321-3 ;

Vu l'article R.2321-1 du même code ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du 13 mars 2009 relative à la fixation du cadencement de l'amortissement du camping

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de

générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables
 Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire et les durées ci-dessous

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement en années
Matériel informatique	3 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, de ventilation	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau (hors informatique), outillages	10 ans
Véhicules	10 ans
Subventions d'équipement reçues	10 ans
Brevets, logiciels et droits similaires	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel et aménagement	15 ans
Autres immobilisations	15 ans
Bâtiments durables	50 ans
Agencements de terrains	50 ans

Point 4 : Budgets EAU et CAMPING : rattachement des charges et des produits à l'exercice

Point retiré

Subventions

Point 5 : Projet de cheminement doux et champêtre en fond de vallée et de liaison entre le centre-village (secteur église) et la quartier Cimetière/Leitzelthal – Demande de subvention auprès de la région Grand-Est au titre du dispositif « Pacte pour les ruralités »

Monsieur le Maire remémore au conseil municipal la délibération du 29 novembre 2024 relative au projet de cheminement doux, champêtre en fond de vallée et de liaison entre le centre village et le quartier du cimetière qui l'avait autorisé à solliciter auprès de l'Etat, pour un taux de 50%, la somme de 35 287,00 euros au titre des dispositifs DETR/DSIL 2025.

Dans le cadre du Pacte pour les ruralités, la Région a adopté la mesure « Coup de pouce rural » pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette mesure est conçue pour simplifier l'accès aux aides régionales pour les petites communes qui souhaitent concrétiser des projets de proximité : travaux de rénovation, réparation d'éléments du patrimoine ordinaire, consolidation de bâtiments publics, aménagement des abords ou encore sécurisation des espaces publics.

Cette aide, plafonnée à 12 000 euros, bénéficie d'un taux de 30% du montant HT des investissements éligibles. Un seul dossier par commune peut être déposé pendant la période de 2025 à 2028.

Le projet de cheminement doux entrant dans le cadre de cette mesure « coup de pouce rural », Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Ressources	Dépenses
-------------------	-----------------

<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>
ETAT (DETR/DSIL 2025)	35 287,00	50	Travaux	68 045,99
REGIO N GRAND EST (COUP DE POUCE RURAL – PACTE DES RURALITES)	12 000,00	17	Topographie	1530,00
COMMUNE DE PHILIPPSBOURG	23 288,99	33	Autres frais dont notaire	1000,00
TOTAL en € HT	70 575,99	100	TOTAL en € HT	70 575,99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Région Grand EST la somme de 12 000,00 euros au titre du dispositif « coup de pouce rural » du Pacte des Ruralités
- AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles.

Point 6 : **Projet de reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach – Demande modificative de subvention auprès du CEREMA**

Monsieur le maire remémore au conseil municipal la délibération du 25 novembre 2022 ayant approuvé les demandes de subventions DETR 2023 (dotation d'équipement des territoires ruraux) et Ambition Moselle dans le cadre de l'opération de reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach, demandes qui ont été toutes deux couronnées de succès.

En effet, par arrêté préfectoral n°2023/SGMS/DETR/03 du 22 mars 2023 la commune s'est vu attribuer une subvention de 175 604 euros HT au taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 351 207,32 euros HT.

Également, le 18 avril 2024, la commune a signé avec le département de la Moselle une convention opérationnelle Ambition Moselle lui accordant une aide départementale de 50 000 euros au taux de 14,24% sur une dépense subventionnable de 351 207 euros HT.

La commune de PHILIPPSBOURG avait anticipé l'équilibre de son opération, notamment par l'identification à l'époque d'un dispositif de financement du reste à charge proposé par la Banque des Territoires.

L'attention de Monsieur le maire a été attirée par une note du directeur général du CEREMA en date du 15 juillet 2024 adressée à Madame la sénatrice BELRHITI. La parlementaire a communiqué ladite note aux maires et il apparaît que des crédits du "Programme National Ponts Travaux" lancé à l'automne 2023 subventionnent jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation et de restauration, ainsi que les études géotechniques et réglementaires nécessaires. La même note indique que des dotations d'investissement DSIL et DETR peuvent être mobilisées en complément.

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE a confirmé par mail du 20 août 2024 que la commune est bien éligible au dispositif d'aide du Programme National Ponts Travaux du CEREMA valable jusqu'au 31/08/2025. N'ayant pas encore débuté les travaux, la commune a la possibilité de déposer une demande d'aide au titre du programme National Ponts Travaux. Seront intégrés au plan de financement les travaux, ainsi que les études et les frais de maîtrise d'œuvre, afin de demander le reste à charge encore mobilisables.

Afin de bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la demande de subvention Programme National Ponts Travaux, la Commune a conclu avec la société MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, en date du 3 septembre 2024, un avenant à la convention.

Par une délibération, en date du 20 septembre 2024, le conseil municipal approuvé un plan de financement réévalué sur les derniers estimatifs d'avant-projet au 23 février 2023, complété des études Natura 2000 et géotechniques,

équilibré en dépenses et recettes à la somme totale de 372 406,50 euros HT. Le maire était autorisé à solliciter une aide du CEREMA au titre du Programme National Ponts Travaux à hauteur de 73 321,20 euros HT, soit 19,42% du coût total dudit projet.

Le CEREMA, en date du 23/12/2024, après appréciation du dossier a estimé que l'ouvrage n°3 n'était pas éligible à la subvention car ne fait pas apparaître de défaut structurel majeur. De plus, un dossier par ouvrage d'art devait donc être établi (OA1 et OA2 avec proratisation).

Le plan de financement, réévalué sur les derniers estimatifs au stade avant-projet rendus par VISUALING au 6 février 2024, intégrant un estimatif des aléas, le passage à une construction de l'OA1 avec micro pieux et en partie modulaire avec réduction de l'emprise des travaux sur terrains privés et dans le lit de la rivière, ajout d'une passerelle provisoire durant les travaux sur l'OA1, s'établirait comme suit, en dépenses et en recettes :

Budget prévisionnel global :

Reconstruction et entretien d'ouvrages d'art - Global				
Dépenses		Ressources		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
TRAVAUX	358 921,20 €	Ambition Moselle	11,14%	50 000,00 €
MOE 13,90%	49 890,05 €	DETR	39,13%	175 604,00 €
AMO	1 950,00 €	CEREMA Ponts-travaux OA1 et OA2	25,16%	112 901,66 €
Levés topographiques	2 380,00 €			
Missions complémentaires	8 700,00 €			
Etudes géotechniques	17 520,00 €			
Etudes Natura 2000	9 425,00 €	Reste à charge	24,57%	110 280,59 €
TOTAL en € HT	448 786,25 €	TOTAL en € HT	100,00%	448 786,25 €

Proratisation :

Ouvrage d'art	Montants travaux	Montants travaux + Aléas	Prorata
OA1	197 280,00 €	217 008,00 €	60%
OA2	78 822,00 €	86 704,20 €	24%
OA3	50 190,00 €	55 209,00 €	15%

Total	326 292,00 €	358 921,20 €	100%
--------------	--------------	--------------	------

Ouvrage d'art N°1 :

Reconstruction et entretien d'ouvrage d'art N°1 ELIGIBLE CEREMA				
<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
TRAVAUX	217 008,00 €	Ambition Moselle	11,14%	30 230,59 €
MOE	30 164,11 €	DETR	39,13%	106 172,25 €
AMO	1 178,99 €	CEREMA	29,73%	80 670,33 €
Levés topographiques	1 438,98 €			
Missions complémentaires	5 260,12 €			
Etudes géotechniques	10 592,80 €			
Etudes Natura 2000	5 698,47 €	Reste à charge	20,00%	54 268,29 €
TOTAL en € HT	271 341,47 €	TOTAL en € HT	100,00%	271 341,47 €

Ouvrage d'art N°2 :

Reconstruction et entretien d'ouvrage d'art N°2 ELIGIBLE CEREMA				
<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
TRAVAUX	86 704,20 €	Ambition Moselle	11,14%	12 078,45 €
MOE	12 051,88 €	DETR	39,13%	42 420,47 €
AMO	471,06 €	CEREMA	29,73%	32 231,33 €
Levés topographiques	574,93 €			
Missions complémentaires	2 101,65 €			
Etudes géotechniques	4 232,29 €			

Etudes Natura 2000	2 276,79 €	Reste à charge	20,00%	21 682,56 €
TOTAL en € HT	108 412,80 €	TOTAL en € HT	100,00%	108 412,80 €

Ouvrage d'art N°3 :

Reconstruction et entretien d'ouvrage d'art N°3 NON ELIGIBLE CEREMA				
Dépenses		Ressources		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
TRAVAUX	55 209,00 €	Ambition Moselle	11,14%	7 690,96 €
MOE	7 674,05 €	DETR	39,13%	27 011,28 €
AMO	299,95 €	CEREMA	0,00%	0,00 €
Levés topographiques	366,09 €			
Missions complémentaires	1 338,23 €			
Etudes géotechniques	2 694,91 €			
Etudes Natura 2000	1 449,75 €	Reste à charge	49,73%	34 329,73 €
TOTAL en € HT	69 031,98 €	TOTAL en € HT	100,00%	69 031,98 €

* Missions complémentaires du MOE :

- Dossier Loi sur l'eau : 6 000€
- Contre visite inspection IQOA x3 : 1 800€
- Rédaction, pilotage, suivi : 900€

Le Conseil est appelé à :

- Approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- Autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- **APPROUVE** la proratisation présentée en ce qu'elle permet de répondre au Programme National Pont Travaux,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Point 7 : Participation aux frais engagés par le club des séniors pour le kirwe sundaa du 11 août 2024

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances et cède la présidence de la séance à Monsieur Thierry MONDAUD ; Monsieur Mathieu MULLER, maire, ne participe ni aux délibérations, ni au vote. Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, rapporte ce point

Monsieur le premier adjoint au maire Thierry MONDAUD rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 3 juillet 2024 ayant validé le principe d'une participation de la commune à hauteur maximale de 700 euros aux frais engagés par le club des séniors pour l'organisation d'un après-midi de fête au village dit Kirwe Sundaa le 11 août 2024.

Monsieur MONDAUD dresse un bilan en demi-teinte de l'évènement ; le club des séniors avait planifié un ambitieux programme avec les prestations de la chanteuse Aline SPACH, un spectacle déambulatoire de la compagnie Les Acroballes, et un concert de l'orchestre Bernard et Olivier.

La météo ayant été caniculaire, le public ne fut malheureusement pas au rendez-vous, et le bilan de la journée fut déficitaire pour le club des séniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 700 euros au club des séniors en participation aux frais engagés pour le kirwe sundaa du 11 août 2024.

Point 8 : Demande de subvention du Club des séniors

Monsieur Mathieu MULLER, maire, n'a pas regagné la salle des séances, ne participe ni aux débats ni au vote. Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, rapporte ce point et met aux voix.

Monsieur le premier adjoint au maire Thierry MONDAUD fait part à l'assemblée de la demande de subvention du club des seniors.

Il rappelle l'engagement du club des séniors dans la participation à la gestion de locations aux particuliers, au nombre de cinq en 2024, ainsi que les nombreuses animations au bénéfice tant des personnes âgées et isolées dans le cadre des mercredis récréatifs et des sorties, que des évènements organisés à la salle l'Atelier.

Monsieur le premier adjoint soumet au Conseil Municipal la demande du Club des séniors sollicitant une subvention de 125 euros pour l'année 2024, l'association bénéficiant de 25 euros par location de la salle des séniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 125 euros au club des seniors compte tenu des objectifs poursuivis par l'association en termes de cohésion sociale et de soutien aux aînés de la commune.

Point 9 : Demande de subvention du groupe scolaire Hans HAUG

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière du Groupe scolaire Hans HAUG pour le financement d'un séjour en classe de découverte pour les élèves de la classe de CE1 et les élèves du dispositif ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REFUSE** le paiement d'une aide financière au Groupe scolaire Hans HAUG.

Point 10 : Demande de subvention de l'Ecole du chat libre des Vosges du Nord

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'Ecole du Chat libre des Vosges du Nord, formulée selon courrier en date du 27 novembre 2024 reçu en mairie le 29 novembre 2024, pour le financement d'opérations de trappage et de stérilisation de chats harets sur le territoire communal de Philippsbourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Ecole du Chat libre des Vosges du Nord.

Point 11 : Voyage scolaire – octroi d'une aide

Madame Rachel KLEIN, adjointe au maire, quitte la salle des séances ; ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une demande d'aide à la coopérative scolaire de Philippsbourg reçue le 31 janvier 2025 pour le financement d'un séjour scolaire à La Hoube du 17 au 21 mars 2025 pour les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, soit 18 élèves.

Il fait état du coût global du voyage tel que détaillé par la directrice du groupe scolaire, soit la somme de 5 400 euros incluant les frais de transport.

Il rappelle les délibérations antérieures qui avaient arrêté le 19 janvier 2015 une participation de la commune à hauteur de 10 euros par jour et par enfant dans le cadre du voyage scolaire à Paris, soit la somme de 600 euros, et le 31 janvier 2018 une participation de la commune à hauteur de 10 euros par jour et par enfant dans le cadre d'un séjour dans les Vosges soit 840 euros.

L'assemblée convient de prendre en compte la durée du voyage portée à 5 jours et maintenir le mode de calcul.

Les participations des autres co-financeurs sont à ce stade prévue comme suit : 100 euros par écolier pour la Département de la Moselle, 30 euros par écolier pour l'association Les Philippsbourg'joies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire une participation pour le voyage scolaire de 900 euros soit 17% du coût total représentant 50 euros par écolier sur la durée du séjour.

Tarifs

Point 12 : Location de salles communales – Tarifs 2025

Madame Rachel KLEIN, adjointe au maire, regagne la salle des séances.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables à ce jour concernant la location de la salle l'Atelier, de la salle des seniors ainsi que de la salle des jeunes et propose parmi les modifications l'augmentation de la location l'heure et la prise en compte de la consommation d'eau dans la part forfaitaire.

Le projet de tarifs s'établit comme suit.

• **Salle l'Atelier**

Type de location	Philippsbourg	Extérieurs
Mariage, communion, baptême, fêtes		
Salle rangée, vaisselle propre		
Forfait location salle et bar (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures)	290	290
Electricité et chauffages facturés au réel	60	60
Forfait lendemain		

Associations Forfait location salle et bar (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures) <i>Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à deux locations gratuites par an (hors Messti)</i>	120	290
Consommations facturées au réel	60	60
Forfait nettoyage Le locataire à titre gratuit peut être contraint de quitter les lieux à 10h00 le lendemain du jour de location en cas de nécessité constatée par le Maire (autre location, réunion publique, ...), la location gratuite s'entendant pour un seul jour	13	13
Location à l'heure (entraînements, réunions, etc.) <i>Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à un créneau hebdomadaire gratuit, en soirée</i>		
Kirwe Forfait location salle et bar pour 3 jours (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures) Electricité et chauffage facturés au réel	290	
Bar	120	
Forfait Après-midi (tout compris) En semaine et 4 heures maximum	50	
Consommations		
Electricité Chauffage Nettoyage (au-delà du forfait de 4h)	Selon tarif contractuel en vigueur 0,06 € / kwh 20 € /heure	

Salle des Séniors :

- Location une journée (avec préparation salle la veille) : 125 € (y compris nettoyage, le chauffage, électricité, eau)
- Forfait après-midi en semaine maximum quatre heures : 50 €
- Gratuité pour les réunions publiques en vue des élections municipales, départementales et régionales ; cette gratuité est limitée à une réunion par liste déposée en sous-préfecture et par tour de scrutin. L'accord pourra être délivré par le Maire sur demande écrite, sous réserve des nécessités liées à la gestion du domaine communal.
- Gratuité pour les assemblées générales et les réunions de comité des associations ayant leur siège à Philippsbourg.

Salle l'Atelier :

Le forfait location de la salle L'Atelier :

- est effectif au plus tôt le vendredi 16 heures au moment de la remise des clés et de l'établissement de l'état des lieux d'entrée,
- prend fin au plus tard le lundi matin 10 heures au moment du retour des clés et de l'établissement de l'état des lieux de sortie,
- Toute location où la remise ou le retour des clés n'est pas fait dans cet horaire sera facturée d'un forfait lendemain d'un montant de 60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, à l'unanimité moins deux voix contre, la grille tarifaire ci-dessus.

Point 13 : Service des Eaux – Tarifs 2025

L'article 101 de la loi de finances pour 2024 a introduit une réforme de la tarification de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de cette réforme, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées d'une part par une redevance consommation d'eau potable et d'autre part par deux redevances de performance sur les réseaux d'eau potable et sur les systèmes d'assainissement collectif. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue en 2025 avec des évolutions en matière de tarifs et de majorations.

Ainsi, au 1er janvier 2025 le dispositif des redevances des agences de l'eau est composé de :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- la redevance sur la consommation d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/32 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considé rant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considé rant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considé rant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considé rant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Compte tenu par ailleurs de la nécessité de fixer un prix juste pour assurer une gestion pérenne et responsable du réseau d'eau potable qui présente par endroits certaines fragilités qui appellent des investissements réguliers, ainsi que du réel effet levier des aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse permettant de diminuer le reste à charge communal lors des investissements tels que les renouvellements de canalisation ou les opérations de sécurisation du réseau (poses compteurs de sectorisation, télégestion, etc. ...),

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs, en maintenant le prix de fourniture de l'eau et en tenant compte des évolutions induites par la réforme des redevances des agences de l'eau, comme suit :

Service	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Fourniture de l'eau – m3	1,25€/m ³	1,25€/m ³
Redevance pollution domestique	0,35€/m ³	
Redevance sur la consommation		0,39 €/m ³
Redevance pour prélèvement sur la ressource		0,08 €/m ³
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable		0,066€/m ³
Entretien du réseau – mensuel	4,33€	4,33€
Entretien du réseau - semestre	26,00€	26,00€
Frais de fermeture/ouverture	10€	10€
Pose/dépose/réinstallation compteur	15€	15€
Frais de vérification compteur	10€	10€
Branchement temporaire	15€	15€
Petit compteur	70€	70€
Grand compteur	85€	85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

- de fixer à 0,066 euros HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025

CAMPING

Point 14 : Ouverture de postes saison 2025 – Autorisation au maire

L'assemblée ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs personnels saisonniers pour assurer la saison touristique 2025 du camping de l'étang de Hanau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Le recrutement direct de 13 agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour ou agents en contrats aidés pour une période maximale de 6 mois :

- 6 postes d'adjoint administratif 2° classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 6 postes d'adjoint technique 2° classe

Monsieur le Maire est chargé :

- de la constatation des besoins concernés ;
- de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;
- du recrutement des agents.

Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure les actes d'engagement et est autorisé à remplacer les agents saisonniers momentanément indisponibles.

Point 15 : Tarifs 2025 camping municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs TTC pour la saison 2025 comme suit :

Tarifs 2025 - Camping de Hanau	
<i>Tarifs abonnements saisonniers en euros TTC</i>	
Abonnement pour 2 personnes (avec électricité, eau potable, assainissement des eaux usées, et 2 voitures incluses)	892,00
Supplément par adulte et par adolescent dès 17 ans	74,00
Supplément par enfant (4 à 16 ans)	43,70
Supplément par voiture	45,00
Supplément par emplacement en bordure de plage	61,85
Forfait chien (tenus obligatoirement en laisse sur le camping et interdits sur la plage)	45,15
Taxe de séjour + taxe interdépartementale par personne à partir de 18 ans (forfait saison)	22,00
Garage mort - sans branchement électrique, pas de caravane, pas de tente sur cette emplacement	371,10
<i>Tarifs mensuels en euros TTC (pour le mois d'avril, mai, juin ou septembre)</i>	
Abonnement pour 2 personnes (avec électricité, eau potable, assainissement des eaux usées, et 1 voitures incluse)	303,55

Supplément par adulte et par adolescent dès 17 ans	42,55
Supplément par enfant (4 à 16 ans)	26,95
Supplément par voiture	28,20
Forfait chien (tenus obligatoirement en laisse sur le camping et interdits sur la plage)	29,35
Taxe de séjour+ taxe interdépartementale par personne à partir de 18 ans par nuitée	0,22
Tarifs mensuels en euros TTC (pour le mois de juillet ou août)	
Abonnement pour 2 personnes (avec électricité, eau potable, assainissement des eaux usées, et 1 voitures incluse)	525,90
Supplément par adulte et par adolescent dès 17 ans	70,75
Supplément par enfant (4 à 16 ans)	42,55
Supplément par voiture	43,80
Forfait chien (tenus obligatoirement en laisse sur le camping et interdits sur la plage)	48,10
Taxe de séjour+ taxe interdépartementale par personne à partir de 18 ans par nuitée	0,22
Tarifs journaliers en euros TTC	
Emplacement sans électricité	5,30
Electricité par emplacement	6,85
Par adulte	5,85
Par adolescent dès 17 ans	5,85
Par enfant (4 à 16 ans)	3,40
Forfait camping-car (emplacement + 2 personnes + accès borne + électricité)	25,60
Forfait chien (tenus obligatoirement en laisse sur le camping et interdits sur la plage)	4,15
Voiture, moto, cyclomoteur	3,40
Taxe de séjour+ taxe interdépartementale par personne à partir de 18 ans par nuitée	0,22
Tarifs visiteurs et pique-niqueurs en euros TTC	
Toutes personnes à partir de 6 ans	2,90
Chien (tenus obligatoirement en laisse sur le camping et interdits sur la plage)	2,90
Voiture, moto, cyclomoteur	2,90
Philippsbourgeois	
Gratuité pour l'accès au camping en tant que pique-niqueurs, visiteurs	-
Gratuité pour l'accès au tennis	-
1/2 tarif pour la location d'un emplacement, hors électricité facturée plein tarif	-
Tarifs 2025 en euros TTC	
Carte de randonnée IGN	15,00
Jeton sèche-linge	4,50
Jeton lave-linge	5,00
Adaptateur électrique	10,50
Jeton borne camping-car	5,00
Rallonge électrique	35,00
Nettoyage emplacement	80,00
Location ancienne épicerie verte	50,00
Location salle d'animation pour une journée (remise des clés la veille à 16 heures)	110,00
Location ACEH d'un local de rangement pour une saison, fluides inclus	90,00
Dégradation d'un arbre	75,00

Acompte et pénalités de retard

Un acompte de minimum 50% de la somme totale du séjour devra être versé à l'inscription. Le séjour devra être réglé en totalité avant le 1^{er} juillet 2025.

A défaut, une majoration de 10% du total restant dû sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2025 en cas de non-paiement intégral du séjour. Cette pénalité s'élèvera ensuite à 20% du total restant dû à compter du 1^{er} août 2025 en cas de non-paiement intégral du séjour.

Dans le cas d'un échéancier de paiement mis en place au moment de l'inscription, ce dernier devra être signé. La pénalité de 10% prévue en cas de non-paiement au 1^{er} juillet 2025 ne sera pas appliquée dans ce cas de figure. Le séjour devra cependant être réglé dans son intégralité avant le 1^{er} août 2025. A défaut, la pénalité prévue de 20% du total restant dû sera appliquée.

Point 16 : Création et composition du comité de pilotage – Appel à projet ONF pour l'exploitation du camping

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée que le 13 janvier dernier l'ONF a mis en ligne l'appel à projets pour l'exploitation de l'activité de camping en forêt domaniale de Hanau 3.

En effet, la convention d'occupation temporaire qui lie la commune et l'ONF pour l'exploitation du camping municipal de l'étang de Hanau arrivera à son terme à la fin de la saison d'exploitation de 2025.

Monsieur le maire propose de créer un comité de pilotage afin de mesurer au mieux les enjeux d'une candidature de la commune à cet appel à projets, et de faire toutes propositions utiles au conseil municipal, organe décisionnaire.

Celui-ci serait composé de membres du conseil municipal, et également de personnes particulièrement qualifiées en raison de leur connaissance approfondie de l'exploitation du camping municipal de l'étang de Hanau

Concernant le collège des élus, sont candidats : Mathieu MULLER (maire), Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Liliane GEHRES (3^{ème} adjointe), Olivier LEINGANG (conseiller municipal délégué au camping), Luc RIEDINGER, Antoine ROSER, Stéphane WIMMERS,

Concernant le collège des personnes qualifiées, sous réserve de leur acceptation à siéger, sont proposées par le maire : Patrice JACQUEL, maire honoraire, Jean Paul DROVAL, ancien maire, Alfred BALDAUD, Martine RONSEAUX, Rémi GASSER, anciens adjoints au maire délégués au camping municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création du comité de pilotage.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Point 17 : Convention d'occupation – Appartement mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention actuelle du logement communal situé à la Mairie arrivera à échéance le 31 janvier 2025.

Il rappelle les termes de la convention du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 :

Redevance mensuelle : 530 euros.

Frais de chauffage : 90 euros par mois.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14,66 euros

Cautions solidaire

Dépôt de garantie de 485 euros.

Il propose de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions suivantes :

Convention du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026

Redevance mensuelle : 540 euros.

Frais de chauffage : 90 euros par mois.
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14,66 euros
Caution solidaire
Dépôt de garantie de 485 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de renouveler la convention dans les conditions indiquées ci-dessus avec Madame Maud SCHWEITZER et Monsieur Gheorghe-Catalin NEAGU.

Point 18 : Convention d'occupation – Petit appartement de l'école primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement, au bénéfice de Monsieur Hubert MEGEL, situé au 2^{ème} étage l'école primaire arrivera à échéance le 28 février 2025.

Il rappelle les termes de la convention en cours, ainsi que les caractéristiques du logement.

Convention du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025
Redevance mensuelle : 349 euros
Frais de chauffage : 70 euros par mois
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10,10 euros par mois
Dépôt de garantie : 323 euros assorti d'une obligation de caution solidaire

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel, pour une durée de 12 mois, dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026
Redevance mensuelle : 357 euros
Frais de chauffage : 70 euros par mois
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10,10 euros par mois
Dépôt de garantie : 323 euros assorti d'une obligation de caution solidaire

Il fait état de l'absence d'incident de paiement sur la période écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel, à savoir Monsieur Hubert MEGEL, selon les conditions ci-dessus, en particulier la constitution d'une caution solidaire ;
- de charger le Maire de la signature de tous documents y afférents.

Point 19 : SNCF Réseau – Signature de la convention « Autorisation d'égavage et débroussaillage »

Monsieur Nicolas BENE, conseiller municipal, quitte la salle des séances et ne prend part ni aux délibérations et ni au vote.

Monsieur le maire expose au Conseil que la végétation ligneuse qui envahit l'emprise de la ligne 159 000 Bitche-Haguenau dépasse les limites d'emprises SNCF et constitue une nuisance pour les propriétaires riverains sur le territoire de la commune de Philippsbourg.

Il relate avoir sollicité, par courriel du 7 mars 2024, de SNCF RÉSEAUX l'autorisation d'organiser ponctuellement une coupe de bois et défrichage de la voie au droit des habitations et au profit des riverains qui en formuleraient la demande.

Suite à cette demande, SNCF Réseau a transmis un projet d'autorisation d'égavage et de débroussaillage sur leurs parcelles situées sur le périmètre de la commune. Monsieur le maire présente au conseil le projet de convention et sollicite leur autorisation pour le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'autorisation d'élagage et de débroussaillage entre la commune et SNCF Réseau selon le modèle annexé aux présentes.

Point 20 : Consignes coupes de bois sur les emprises SNCF Réseau – Tarifs

Monsieur Nicolas BENE, conseiller municipal, quitte la salle des séances et ne prend part ni aux délibérations et ni au vote.

Conformément à la convention d'autorisation d'élagage et de débroussaillage entre la commune et SNCF Réseau, la commune pourra accorder aux administrés qui en font la demande un lot sur une des parcelles appartenant à SNCF RESEAU sur territoire de la Commune de Philippsbourg.

Dans ce lot, le cessionnaire pourra débarrasser l'emprise du Chemin de Fer en surface et en sursol de tous les végétaux herbacés, semi-ligneux et arbustifs et à récupérer le bois à des fins de confection de piquets ou de bois de chauffage.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter un modèle de contrat de vente de bois de chauffage à la mesure, selon le document annexé aux présentes et d'en valider les principes directeurs tels que le cadre de la vente, l'objet de la vente, la destination, le prix, ainsi qu'un formulaire de consignes de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer le tarif du stère à 5 euros selon estimatif du volume sur place ;
- De charger le maire de la publication et de la diffusion d'un appel à candidatures ;
- De fixer les critères suivant d'attribution des lots : proximité du lot avec le lieu d'habitation du candidat, de sorte que les riverains de l'emprise ferroviaire seraient prioritaires ;
- De définir la consistance des lots suivant ces critères et au gré à gré ;
- Autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à signer des contrats de vente de bois de chauffage entre la commune et les habitants qui en feraient la demande selon les grands principes du modèle annexé

Point 21 : Projet de trottoir avec écluse sur RD87 – 2^{ème} tranche – Convention de prestation à maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique (MATEC)

Monsieur Nicolas BENE, conseiller municipal, regagne la salle des séances.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la signature d'une convention d'assistance administrative et technique signée avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour des travaux d'aménagement de trottoirs et d'enfouissement de réseau le long de la partie agglomérée de la RD87, approuvée par délibération du 27 octobre 2017.

Cette convention s'est concrétisée avec une première tranche de cheminement doux rue de Neunhoffen achevée en 2023. Ce projet est complété par une deuxième tranche : le projet de trottoir avec écluse sur la RD87, qui bénéficie d'une subvention AMISSUR de l'Euro département Moselle de 14 290,00 euros au taux de 30,00% pour une dépense subventionnable de 47 662,00€ HT.

La Communauté de Communes du Pays de Bitche ayant suspendu l'assistance aux communes, Monsieur le Maire présente la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour le projet de Création d'un cheminement piéton rue de Neunhoffen pour un coût forfaitaire de 3100 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention.

Point 22 : Communauté de communes du Pays de Bitche/SDEA - Désignation d'un (de) représentant(s) à la commission locale assainissement du Pays de Bitche

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la communauté de communes du Pays de Bitche du 30 décembre 2024 relatif à la commission locale assainissement du SDEA, et à la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Monsieur le président de la communauté de communes David SUCK souhaitait par ce courrier informer les communes membres de la possibilité qui leur est octroyée de proposer l'éventuelle désignation d'un (de) représentant(s) différent(s) à la Commission Locale du SDEA au titre de la compétence assainissement.

Considérant que la désignation des délégués à la commission locale assainissement du Pays de Bitche est de la compétence du conseil communautaire, le conseil municipal se borne à proposer un délégué.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Monsieur le 1^{er} adjoint Thierry MONDAUD est proposé comme représentant à la commission locale SDEA au titre de la compétence assainissement.

AFFAIRES DE PERSONNEL

Point 23 : AGESTRA – Signature de l'avenant à la convention 26874

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour son information l'avenant à la convention AGESTRA n°26874 qui convient entre les parties que, pour 2025, la cotisation annuelle a été fixée à 95,00€ HT par agent, et l'indemnité compensatoire d'absence unitaire a été fixée à 50,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer ledit avenant.

Point 24 : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée

- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point 25 : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents par labellisation

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2019 relative à la participation financière à la

protection sociale des agents titulaires ;
VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 8 janvier 2025 ;

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

- **Pour le risque santé**

ET

- **Pour le risque prévoyance**

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- **Pour le risque santé :** 15 euros par mois brut, *sans modulation selon composition du foyer ou rémunération de l'agent.*

Et

- **Pour le risque prévoyance :** 9 euros par mois brut, *sans modulation selon composition du foyer ou rémunération de l'agent.*

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

Point 26 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
26.1 : Service technique : agent technique polyvalent en milieu rural

Monsieur le maire présente les besoins temporaires liés à la présence d'un seul agent technique alors que le ramassage des branches suite à élagage de sécurisation au camping approche et que des travaux dans les espaces verts et les bâtiments sont programmés en commune, le tout dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution de l'exploitation du camping municipal.

L'assemblée,

Vu l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au printemps et à l'été au maintien de la qualité du cadre de vie en matière de fleurissement, d'entretien des espaces verts, d'aide au camping et en fin de saison aux préparatifs de fin d'année notamment dans un contexte d'incertitude sur le devenir du camping municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

pour une période de 8 mois allant du 15 mars 2025 au 15 novembre 2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} selon fiche de poste y afférant ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre le 1er échelon et le 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en autorisant dans ces limites le maire à déterminer le niveau de rémunération selon notamment les qualifications et l'expérience du candidat retenu ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par la réglementation précitée si les besoins du service le justifient.

26.2 : Service administratif : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

L'assemblée,

Vu l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer un renfort dans les champs de la comptabilité publique (budget principal et budgets annexes), ainsi qu'à l'état civil, particulièrement dans un contexte de surcharge liée aux commémorations du 80^{ème} anniversaire de la libération du village dont les préparatifs feront aussi partie des missions confiées, à l'élaboration du plan communal de sauvegarde et du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 février 2025 au 31 janvier 2026 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de services de 5/35^{ème} selon fiche de poste y afférant ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre le 1er échelon et le 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, appartenant à la catégorie hiérarchique C, en autorisant dans ces limites le maire à déterminer le niveau de rémunération selon notamment les qualifications et l'expérience du candidat retenu ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par la réglementation précitée si les besoins du service le justifient.

DIVERS – INFORMATIONS

Monsieur le maire évoque l'état d'avancement dans la rédaction du Plan communal de sauvegarde (PCS) et du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Ce dernier document sera transmis prochainement pour avis au comité social territorial (CST).

Il fait état d'un prochain entretien avec le sous-préfet d'arrondissement et l'ONF concernant l'état des routes forestière recouvertes, particulièrement s'agissant de la liaison Sturzelbronn-Philippsbourg. Il indique militer pour un maintien à la charge de l'ONF de la portion comprise entre la route communale de Sturzelbronn (lieudit Rothenbourg) et la route départementale (parking d'accès aux ruines du château de Falkenstein).

Monsieur le maire fait lecture des éléments saillants de l'appel à projet ONF relatif à l'activité de camping en forêt domaniale et souligne une nouvelle fois l'utilité d'associer le comité pilotage créé pour apporter un éclairage au conseil municipal. Il fait lecture également des principaux éléments repris par l'étude flash qui avait été confiée à Moselle Agence Technique.

Il est question enfin des odeurs dont se plaignent par moment des locataires de la salle l'Atelier. Il a été convenu du remplacement de syphons, d'une vérification de la VMC. Un point sera fait lors de la prochaine séance, sur un premier retour d'expérience.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 23H30

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



M. Olivier LEINGANG

Le maire,



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 17 février 2024

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 18 février 2024

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 29 novembre 2024 et du 31 janvier 2025

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

FFAIRES FINANCIERES

Budget

Point 3 : Cadencement des amortissements

Point 4 : Budgets EAU et CAMPING : rattachement des charges et des produits à l'exercice

Subventions

Point 5 : Projet de cheminement doux et champêtre en fond de vallée et de liaison entre le centre-village (secteur église) et la quartier Cimetière/Leitzelthal – Demande de subvention auprès de la région Grand-Est au titre du dispositif « Pacte pour les ruralités »

Point 6 : Projet de reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach – Demande modificative de subvention auprès du CEREMA

Point 7 : Participation aux frais engagés par le club des séniors pour le kirwe sundaa du 11 août 2024

Point 8 : Demande de subvention du Club des séniors

Point 9 : Demande de subvention du groupe scolaire Hans HAUG

Point 10 : Demande de subvention de l'Ecole du chat libre des Vosges du Nord

Point 11 : Voyage scolaire – octroi d'une aide

Tarifs

Point 12 : Location de salles communales – Tarifs 2025

Point 13 : Service des Eaux – Tarifs 2025

CAMPING

Point 14 : Ouverture de postes saison 2025 – Autorisation au maire

Point 15 : Tarifs 2025 camping municipal

Point 16 : Création et composition du comité de pilotage – Appel à projet ONF pour l'exploitation du camping

AFFAIRES GÉNÉRALES

Point 17 : Convention d'occupation – Appartement mairie

Point 18 : Convention d'occupation – Petit appartement de l'école primaire

Point 19 : SNCF Réseau – Signature de la convention « Autorisation d'élagage et débroussaillage »

Point 20 : Consignes coupes de bois sur les emprises SNCF Réseau - Tarifs

Point 21 : Projet de trottoir avec écluse sur RD87 – 2^{ème} tranche – Convention de prestation à maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique (MATEC)

Point 22 : Communauté de communes du Pays de Bitche/SDEA - Désignation d'un (de) représentant(s) à la commission locale assainissement du Pays de Bitche

AFFAIRES DE PERSONNEL

Point 23 : AGESTRA – Signature de l'avenant à la convention 26874

Point 24 : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

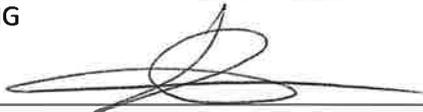
Point 25 : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents par labellisation

Point 26 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

26.1 : Service technique : agent technique polyvalent en milieu rural

26.2 : Service administratif : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

DIVERS

M. Mathieu MULLER (mairie)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 ^{ème} adjointe)
M. Nicolas BENE	M. Olivier LEINGANG 
M. Luc RIEDINGER	M. Hervé RISSER
M. Antoine ROSER	M. Stéphane WIMMERS

